

ECOMITÉ DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 7 décembre 2018 par délibération n°2018-14)

Le vendredi 21 septembre 2018 à 10 heures, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**142/165**), le comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER ouvre la séance en remerciant M. le Préfet de Région, Coordinateur de Bassin et Président du conseil d'administration pour sa présence. Il salue ensuite M. le Directeur général de l'agence de l'eau, M. le Directeur adjoint régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Parlementaires et ex-Parlementaires présents. M. SADDIER se réjouit de la présence des représentants des conseils régionaux, des conseils départements, des établissements publics de coopération intercommunaux, des conseils municipaux, des vice-Présidents du comité de bassin et de M. le Président du conseil scientifique.

M. SADDIER souhaite remercier sincèrement M. le Préfet de Région pour l'action qui a été la sienne au cours des dix mois écoulés, c'est-à-dire dans une période des plus délicates pour les agences de l'eau. M. le Préfet de Région a su faire preuve d'écoute et faire remonter de manière transparente les difficultés budgétaires de l'Agence, et ce sans jamais remettre en cause sa loyauté à l'égard du Gouvernement.

Lors du comité de bassin du 6 juillet 2018, M. SADDIER déplorait la malédiction qui semblait frapper le modèle français de gestion de l'eau par grands bassins versants. Ce modèle, envié à l'étranger et source d'inspiration pour de nombreux pays dans le monde, ne cesse, depuis sa mise en place dans les années 60, de subir les assauts récurrents du ministère du Budget. Quelles que soient les majorités politiques, le ministère du Budget manœuvre pour rogner l'autonomie ayant été conférée aux instances de bassin. Au début du mois de juillet, suite au vote de la Loi de finances pour 2018, les contraintes financières pesant sur les agences de l'eau étaient considérables.

Après la réalisation d'un prélèvement exceptionnel dans leur trésorerie, les agences apprenaient qu'un plafond mordant s'appliquerait aux redevances à compter de l'entrée en vigueur du 11^{ème} programme. La contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (Agence française pour la Biodiversité et ONCFS) venait quant à elle de doubler. En clair, au lendemain du vote de la Loi de Finances au mois de décembre 2017, le Ministère de la Transition écologique et solidaire devait réaliser des économies en mettant fin à des financements dont le poids reposera dès lors sur les agences de l'eau, dont les moyens étaient réduits dans le même temps.

Ainsi, l'Agence Rhône Méditerranée Corse se voyait contrainte de présenter un 11^{ème} programme prévoyant une baisse de 23 % de ses capacités d'intervention par rapport au 10^{ème} programme. M. SADDIER doute que les Députés ayant voté la Loi de Finances 2018 aient alors vraiment eu conscience des conséquences dramatiques de leur décision sur les capacités d'intervention des collectivités locales. En outre la baisse des programmes était très variable selon les agences. L'une d'entre elles voyait même son budget augmenter.

Dans ce contexte très contraint, le conseil d'administration et la commission du programme élargie ont travaillé d'arrache-pied pour construire un projet de 11^{ème} programme équilibré, préservant l'essentiel, mais nécessitant de douloureux renoncements. M. SADDIER a déjà eu l'occasion de saluer ce travail, ayant été suivi de près par M. le Préfet de Région. Il tient à adresser ses remerciements à la commission programme et aux équipes de direction de l'Agence de l'eau pour leur investissement dans ce processus, direction du siège et directions territoriales.

M. SADDIER a en parallèle fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire évoluer la position du Gouvernement, focalisant sa démarche sur deux lignes rouges, à savoir le desserrement de la contrainte financière pesant sur l'Agence et le refus de tout prélèvement supplémentaire visant à alimenter une forme de solidarité nationale.

En effet, au printemps 2018, en surplus des contraintes évoquées plus haut, il était question de placer les Agences sous la tutelle d'une « supra agence », laquelle aurait notamment eu pour mission de tendre vers une péréquation nationale. Au-delà de ces deux lignes rouges, M. SADDIER refusait que les moyens du périmètre Rhône Méditerranée Corse baissent davantage que ceux des autres agences de l'eau. Il demandait que la répartition des plafonds soit plus équitable. Telle était la feuille de route confiée à M. SADDIER sur laquelle il s'est mobilisé avec énergie.

Dans son action, M. SADDIER a rencontré M. LARCHER, M. DE RUGY, M. LECORNU, Mme GOURAULT, M. HULOT avec bien sûr l'appui du Préfet de Région. Il remercie tout particulièrement M. GIRAUD, Rapporteur général du Budget et député des Hautes-Alpes, qui l'a aidé dans la finalisation de l'accord avec M. le Premier Ministre. M. SADDIER doit également citer le conseiller de l'Élysée en charge de l'énergie, des transports et de l'environnement, M. PEILLON, et le Directeur de cabinet de M. LECORNU, M. GUESPEREAU.

Dans tous les combats, il est un moment où les choses basculent. Au-delà de l'écoute, M. SADDIER n'avait pas, jusqu'au début du mois de juillet, le moindre signal positif concret. L'entrevue avec M. le Premier Ministre, le 12 juillet dernier, a été décisive. La demande d'un effort équitablement réparti a été entendue. C'est ainsi qu'un rééquilibrage progressif, favorable à Rhône Méditerranée Corse, a été décidé. Pour l'agence RMC, la baisse des capacités d'intervention, initialement de 600 millions d'euros, est ainsi ramenée à 380 millions d'euros. Pour l'ensemble des Agences, les capacités accusent désormais une baisse moyenne de 12 à 13 %.

Cette baisse, même réduite, reste importante et impactera les capacités d'action des collectivités locales. Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations débloque une enveloppe de financement de 2 milliards d'euros pour des prêts indexés sur le taux du Livret A et pour des durées pouvant atteindre 60 ans. Dans ce cadre, le droit de tirage théorique de Rhône Méditerranée Corse serait de l'ordre de 500 millions d'euros. M. SADDIER a proposé que cette enveloppe soit décentralisée au niveau des bassins. Cette idée a été approuvée par M. le Premier Ministre et M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, l'instruction d'un dossier par l'Agence vaudra instruction pour la Caisse des Dépôts et Consignations, de sorte à décentraliser l'enveloppe.

M. le Premier Ministre a tenu sa promesse, en venant annoncer les conclusions de la première phase des Assises de l'Eau à Chaillol, dans les Hautes-Alpes. M. SADDIER attend désormais des régions et des départements qu'ils se mobilisent avec l'Agence pour l'eau et la reconquête des milieux. Il a bon espoir de parvenir rapidement à des accords-cadres avec

les régions, voire avec les départements. Le 11^{ème} programme sera en effet marqué par l'importance des démarches de contractualisation.

Une fois les arbitrages obtenus, les services de l'Agence de l'eau, dont M. SADDIER salue une nouvelle fois l'efficacité, ont travaillé pendant l'été sur un projet de 11^{ème} programme amélioré. Le 5 septembre dernier, le conseil d'administration a approuvé ce 11^{ème} programme amélioré à l'unanimité moins une voix.

M. SADDIER se donne désormais de 4 à 5 mois pour parcourir l'ensemble du bassin et exposer à l'ensemble des partenaires la manière dont il conviendra de dépenser intelligemment les crédits à disposition. L'efficacité sera nécessaire. Le 10^{ème} programme a été le plus important jamais voté. La trésorerie de l'Agence a été gonflée artificiellement par l'importance du délai entre le dépôt des dossiers et le versement des aides. L'agence a payé le prix de cette trésorerie élevée. Si M. SADDIER n'approuve pas la posture de Bercy, il estime que les torts sont partagés. En effet, certains maîtres d'ouvrage ont pu avoir tendance à déposer des dossiers non finalisés, ceci expliquant le décalage important entre la validation d'une aide et son paiement effectif. Dans d'autres cas, la multiplicité des services engagés dans le processus d'instruction n'a pas aidé. Bercy a donc constaté que l'Agence avait de la trésorerie dans laquelle il était possible de puiser. M. SADDIER en appelle donc à la mobilisation de chacun, afin que les capacités d'intervention soient mobilisées dans leur entièreté. À défaut, les agences pourraient de nouveau subir les assauts de Bercy.

M. SADDIER souhaite remercier les membres du comité de bassin pour leur soutien tout au long de ce combat, dont il considère qu'il a porté ses fruits, puisque le pire a été évité. Toutefois, l'Agence doit rester vigilante. Si un programme sur 6 ans est voté, le vote des recettes et des prélèvements éventuels reste annuel au travers de la loi de Finances.

En conclusion, M. SADDIER se permet de citer brièvement M. le Premier Ministre dans son discours du 29 août : *« Avant d'entrer dans le détail des mesures qui sont issues de ces Assises, je voudrais d'abord redire notre attachement au modèle français des Agences de l'eau et de la gestion par bassin. (...) Parce que cette organisation a du sens du point de vue écologique et que sa gouvernance – qui s'appuie sur les comités de bassin – permet de réunir tous les acteurs de l'eau autour d'une même table. »*

M. SADDIER voit dans les propos de M. le Premier Ministre une forme de reconnaissance du bien-fondé des Agences de l'eau et du rôle de Parlement local de l'eau joué par le comité de bassin. Après avoir subi de lourdes attaques, la gouvernance de l'eau se trouve reconnue à haut niveau par les propos de M. le Premier Ministre.

Cette reconnaissance s'accompagne de décisions concrètes, même si les agences de l'eau auraient souhaité que leurs capacités d'intervention restent stables. Compte tenu des avancées obtenues, M. SADDIER votera donc le 11^{ème} programme et propose aux membres du comité de bassin d'en faire autant, même si chacun est libre de son vote. En effet, il s'agit par ce vote de donner les moyens à l'Agence de l'eau de dépenser le budget de 2,6 milliards d'euros obtenu en accompagnant de magnifiques projets pour le bon état écologique du bassin Rhône Méditerranée Corse.

M. BOUILLON se réjouit des améliorations obtenues depuis le début du mois de juillet, même s'il est vrai que les capacités d'intervention diminuent entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme. Dans de nombreux domaines, il convient de réduire les dépenses publiques. La tâche est difficile et pénible. Il n'en demeure pas moins que le déficit budgétaire de la France est excessif. Pour financer sa dette, la France emprunte, ce qui alourdit le déficit. Au final, les intérêts dus au titre du financement de la dette obèrent les capacités d'action de l'État. Une réaction était nécessaire. Elle l'était dans tous les secteurs. Pour Bruxelles, la France est concernée dans son ensemble.

M. BOUILLON salue l'action de M. SADDIER en faveur d'un effort équitablement réparti entre les agences. En cela, M. SADDIER a été entendu. Dans son discours de Gap, M. le Premier Ministre annonce le maintien des Agences et le maintien du périmètre des bassins hydrographiques. Différentes priorités sont également réaffirmées, dont la solidarité à l'attention des territoires ruraux, en particulier pour le petit cycle. La Caisse des Dépôts et Consignations quant à elle propose des prêts à très longue durée. Un travail est d'ailleurs engagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin que les décisions puissent être prises, comme M. SADDIER l'a souligné, au plan local. Enfin, la loi du 3 août sur la GEMAPI est certes complexe, mais elle répond à différentes demandes des collectivités locales.

En résumé, M. BOUILLON assure que l'agence saura se mobiliser pour que l'instruction des dossiers soit plus rapide. Les services de l'État accompagneront l'agence pour que les crédits soient engagés de manière fluide. Par ailleurs, les dispositifs de conversion à l'agriculture biologique et de paiement pour services environnementaux sont confirmés. Au total, si la baisse des crédits est moins importante que prévu, l'agence reste toutefois tenue de conduire un travail de priorisation des dossiers.

M. BOUILLON souhaite évoquer le grand cycle de l'eau et l'adaptation au changement climatique. Le maintien du bon état et les tensions observées entre les différents usages constituent des questions centrales. M. BOUILLON sera dans ces domaines à la recherche du juste équilibre entre les différentes positions. Cette posture marquera également les travaux préparatoires du SDAGE 2022-2027 devant être engagés à compter du mois de novembre. M. BOUILLON n'est pas certain que le bon état puisse totalement être atteint, mais il convient de mobiliser l'ensemble des forces pour essayer d'y parvenir. Enfin, le plan de gestion du risque d'inondation présente une importance particulière. Dans ce domaine, il sera important de travailler à la structuration de la gouvernance.

M. SADDIER remercie M. le Préfet de Région et propose de passer à l'instruction de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2018

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 est approuvé par délibération n° 2018-9.

II. 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE ET TAUX DE REDEVANCES DES ANNÉES 2019 À 2024

Avant de passer la parole à Mme ASTIER-COHU, M. SADDIER souhaite une nouvelle fois saluer l'engagement des équipes de l'Agence.

Mme ASTIER-COHU souligne que le cadrage apporté au mois de juillet porte principalement sur les recettes de l'Agence. Si le plafond mordant introduit par la Loi de Finances a été confirmé, son niveau a été augmenté pour RMC. La clé de répartition entre les agences a été modifiée, de sorte à rééquilibrer les ressources de manière progressive. Pour disposer de la plus grande capacité d'intervention possible, le conseil d'administration a fait le choix de saturer le plafond mordant. L'Agence peut ainsi afficher un 11^{ème} programme avec 2,641 milliards d'euros au titre des interventions, soit une hausse de 216 millions d'euros par rapport à la maquette initiale. Le cadre financier du programme est par ailleurs marqué par la possibilité de recourir à des annonces de trésorerie inter-agences. Ce dispositif serait mobilisable en début de programme et donnerait lieu à des remboursements à honorer pour le terme du programme. Il n'est pas certain que ce dispositif doive être mobilisé. Un point pourra être effectué lors des constructions budgétaires des différentes Agences.

M. PICOCHÉ présente rapidement le fond des interventions de l'Agence dans le cadre du 11^{ème} programme. Les interventions en faveur de la reconquête de la qualité des masses et de la biodiversité sont renforcées. Les interventions portant sur l'eau potable et l'assainissement sont recentrées sur les territoires en difficulté et les projets à enjeux au titre des milieux. Les 5 axes stratégiques, présentés lors des précédentes réunions du comité de bassin, n'évoluent pas. Un travail a été conduit pendant l'été pour répartir les 216 millions d'euros supplémentaires obtenus grâce au dernier cadrage. Toutefois, certains renoncements inclus dans la maquette initiale sont confirmés. Il en est ainsi de l'assainissement non collectif, de la mise en conformité ERU ou encore de l'extension des réseaux de collecte.

En matière de pollution agricole et de captage prioritaire, l'accent est très clairement mis sur les actions préventives au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques. Dans ce domaine, la nouveauté estivale permet une enveloppe supplémentaire de 40 millions d'euros pour la conversion à l'agriculture biologique en contrepartie d'une nouvelle augmentation de la redevance pollution diffuse. Dans le cadre du plan biodiversité du 4 juillet 2018, les Agences sont amenées à soutenir les exploitants agricoles par des paiements pour services environnementaux à hauteur de 30 millions d'euros pour le bassin Rhône Méditerranée.

Sur le volet des pollutions industrielles, le 11^{ème} programme s'inscrit dans la continuité du 10^{ème} programme.

En matière de gestion quantitative, le 11^{ème} programme vise également à poursuivre les actions engagées et à promouvoir le partage équilibré entre les usages, en se concentrant sur les zones déficitaires. Dans l'agriculture, la priorité est donnée aux économies d'eau.

Sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques, le cadrage estival conduit à deux ajouts renvoyant aux paiements pour services environnementaux, l'un portant sur les pesticides, l'autre sur les infrastructures et l'agro-écologie.

Mme ASTIER-COHU précise que les orientations présentées seront portées grâce à une politique partenariale forte, en privilégiant les aides aux opérations contractualisées, mais sans principe d'exclusion des autres formes d'intervention. Sur le petit cycle, les contrats de solidarité territoriale permettront de soutenir les ZRR. Le 11^{ème} programme ouvre par ailleurs la possibilité d'aides exceptionnelles hors ZRR dans le cadre d'un contrat et selon des montants plafonnés.

Une autre orientation forte du 11^{ème} programme renvoie à la sélectivité accrue rendue nécessaire par la diminution des capacités d'intervention. L'Agence tâchera de cibler en premier lieu les projets les plus matures. Pour gagner en efficacité, un accent sera mis sur l'évaluation du rapport entre le coût et le bénéfice environnemental. Il est à noter qu'un critère relatif au prix minimal de l'eau est introduit par le 11^{ème} programme. Dans le but d'optimiser ses coûts de gestion, l'Agence fixe également un montant minimal d'aide, lequel sera adapté pour les opérations collectives et l'industrie. Enfin, pour renforcer la visibilité sur les aides de l'Agence, celles-ci seront conditionnées à une communication de la part des bénéficiaires. Un kit de communication sera proposé à cet effet.

M. GUERIN présente les évolutions apportées pendant l'été à la partie redevances. Le Gouvernement a acté l'augmentation annuelle de la redevance pour pollution diffuse de 50 millions d'euros, dont 7 millions d'euros pour Rhône Méditerranée Corse. Cette augmentation s'entend à l'intérieur du plafond mordant et non en surplus. L'agence est donc amenée à réduire le taux d'autres redevances. Le plafond mordant augmentera de manière progressive. Au total, le potentiel de redevances représente 3,129 milliards d'euros au titre

du 11^{ème} programme. Un travail de simulation a donc été réalisé pour apprécier les possibles évolutions des différents taux de redevance.

Mme ASTIER-COHU observe que la baisse des capacités d'intervention impacte principalement le petit cycle de l'eau. A l'inverse, il faut souligner la hausse de l'enveloppe sur les enjeux milieux. Les évolutions apportées conduisent par ailleurs à un rééquilibrage du ratio aides/redevances pour les industriels et à l'augmentation du ratio en faveur de l'agriculture, grâce notamment aux aides à la conversion à l'agriculture biologique et aux paiements pour services environnementaux.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au comité de bassin d'approuver deux délibérations successives pour donner un avis conforme sur le projet de 11^{ème} programme tel que proposé par le conseil d'administration. Ces deux délibérations portent sur l'énoncé de programme d'une part et sur les taux de redevance d'autre part. La publication des taux de redevance au Journal Officiel doit survenir le 31 octobre 2018 au plus tard. Après le vote du comité de bassin, l'énoncé du programme et les taux de redevance seront soumis au vote du conseil d'administration pour adoption définitive.

M. SADDIER adresse ses remerciements appuyés aux trois directeurs de département venant de présenter les grands axes du 11^{ème} programme tel que ressortant du cadrage budgétaire estival.

M. SADDIER invite ensuite les Vice-Présidents du comité de bassin à s'exprimer.

M. PULOU a apprécié les termes employés par M. le Premier Ministre, dont le discours est venu conforter le système des agences. Les montants obtenus pendant l'été vont au-delà du symbole, ce qui doit être souligné. Le collège des défenseurs de la biodiversité, dans l'ensemble, approuve le cadrage présenté, mais reste réservé quant à la cohérence des différentes politiques de l'État.

M. PULOU indique toutefois qu'il votera les délibérations proposées.

M. FRAGNOUD constate que si la contrainte se desserre, les prélèvements de l'État sont confirmés pour l'essentiel. Le comité de bassin s'était opposé de manière unanime au principe de ces prélèvements. Le vote sera certes positif, mais il est important d'avoir ce facteur en tête. En outre, dans un contexte d'incertitude sur les modalités de consommation des aides et sur la collecte des redevances, l'Agence aura besoin d'un pilotage annuel particulièrement fin si elle souhaite éviter de contribuer au Budget de l'État par le dépassement du plafond mordant.

Le tiers des 216 millions d'euros supplémentaires est fléché vers l'agriculture. M. FRAGNOUD n'a pas de réserves concernant l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, mais considère que c'est plus contestable pour les paiements pour services environnementaux. L'idée est louable, mais les règles du jeu restent à établir. M. FRAGNOUD souhaite donc être associé au travail visant à fixer ces règles, lesquelles constituent l'un des facteurs de réussite du 11^{ème} programme.

Enfin, M. FRAGNOUD considère que l'agence et le comité de bassin doivent assumer une responsabilité collective et se mettre en ordre de marche pour consommer l'intégralité des crédits figurant finalement au programme.

M. ROUSTAN souhaite féliciter les équipes de l'Agence pour le travail de préparation, de construction et d'amendement. Les membres du collège des représentants du milieu de la pêche voteront le 11^{ème} programme.

M. ROUSTAN souhaite cependant attirer l'attention des membres du comité de bassin sur les impacts que pourrait avoir l'introduction d'un montant plancher sur le montant des travaux pour bénéficier des aides de l'agence. Celui-ci pourrait favoriser les gros dossiers et léser les porteurs de petits dossiers pouvant correspondre à des actions utiles bien ciblées.

M. ROUSTAN constate également que les communes relevant d'intercommunalités n'ayant pas pris la compétence eau et assainissement ne seront pas financées de manière prioritaire. Il souhaite avoir l'assurance que les petites communes dans cette situation ne seront pas oubliées, reconnaissant toutefois que des efforts ont été réalisés au profit de la ruralité.

M. HERISSON constate avec satisfaction que la baisse des capacités d'intervention est moins marquée que prévu, mais estime que le compte n'y est pas. La note de calcul montre en effet que la baisse des capacités d'intervention est supérieure à 13 %. L'Agence est parvenue à obtenir 216 millions d'euros supplémentaires. Pour M. HERISSON, il convient d'exercer une pression constante sur les Parlementaires, loi de finances après loi de finances, pour qu'il soit mis fin à l'impôt déguisé prenant la forme d'un prélèvement sur la facture d'eau.

Pour M. HERISSON, certains des dispositifs à l'attention de la ruralité auraient plus leur place dans un dispositif social que dans la politique de l'eau. Certains signaux d'alerte doivent être pris en compte et portés à la connaissance du Gouvernement et de M. le Premier Ministre. Le Parlement de l'eau qu'est censé constituer le comité de bassin tend à devenir une chambre d'enregistrement. Le conseil d'administration a voté le programme. À titre personnel, M. HERISSON le votera également au comité de bassin comme il l'a fait au conseil d'administration, mais il considère que l'attribution de la présidence du conseil d'administration au représentant de l'État constitue un facteur limitant le rôle du CA.

M. HERISSON doit également noter que l'État, s'il puise directement dans la trésorerie des Agences, incite ces dernières à emprunter à 60 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en quelque sorte compenser cette position. La méthode est pour le moins curieuse.

Enfin, M. HERISSON souligne que si l'Agence fixe un taux de redevance, l'assiette peut évoluer dans le temps. Dans cette hypothèse, il conviendrait de rouvrir le débat du plafond mordant. En outre, si le prix de l'eau devait augmenter, l'État pourra se contenter de renvoyer la responsabilité aux collectivités locales, alors que la baisse des aides de l'agence en sera responsable.

M. FORISSIER estime que la situation n'est plus catastrophique, mais n'est pas vivable pour autant. Le Gouvernement doit comprendre que l'action décentralisée reste la plus importante au sein de l'institution républicaine. Les Lois de Finances semblent viser une recentralisation progressive des questions économiques. Les politiques locales construites au fil des décennies risquent d'être mises à mal par le manque de financements. L'eau doit demeurer un poste prioritaire de la Loi de Finances.

M. PAUL adresse ses remerciements aux services de l'Agence dans un contexte de profond bouleversement dans le processus de construction du 11^{ème} programme. Les cartes ont été rebattues sans cesse. En dépit de ces changements fréquents, les membres du comité de bassin ont en permanence pu bénéficier de documents mis à jour d'une grande qualité. Sur le fond, la baisse des primes épuratoires vient amputer fortement le budget des grandes collectivités, à raison de plusieurs millions d'euros par collectivité, et ce sans aucune compensation et sans aucune anticipation. Avant de réduire ainsi puis de supprimer les primes épuratoires, il aurait été nécessaire de réformer le dispositif des pollutions domestiques. Les aides aux grandes collectivités seront également impactées par la

diversification des aides de l'Agence, par un fléchage plus important vers les ZRR et par le contexte de baisse globale des capacités d'intervention. Le petit cycle de l'eau fait les frais de ces évolutions. Dans le même temps, les aides aux agriculteurs augmentent. L'impact financier de ce choix politique sera supporté par les familles au travers de la facture d'eau.

M. PAUL entend que l'Agence souhaite privilégier les dossiers les plus matures, afin d'être certaine de verser les aides de manière rapide. Or les grandes collectivités font face à un calendrier incompressible, notamment lié aux démarches administratives et aux procédures de passation des marchés publics. L'Agence veut des dossiers plus matures, mais elle veut également être associée en amont des dossiers. Il sera nécessaire de trancher pour dépasser cette contradiction.

Enfin, M. PAUL s'associe à la remarque de M. FRAGNOUD concernant le pilotage budgétaire. Il apparaît nécessaire de programmer des points réguliers, en vue d'affiner les différentes interventions et les niveaux de redevance.

M. ROY souligne que le conseil d'administration a demandé à l'Agence de présenter des points budgétaires annuels, afin de tendre vers le pilotage le plus fin possible des redevances. L'objectif consiste à se rapprocher le plus possible par excès du plafond mordant. L'agence se conformera bien entendu à cette demande.

Les effectifs de l'Agence diminuent de manière importante depuis 2011. Ce mouvement de baisse, devant se poursuivre, impose la recherche de l'efficacité maximale. La multiplication de petits dossiers conduirait à alourdir la charge administrative pesant sur des équipes dont les effectifs diminuent. Le courrier de cadrage de M. le Ministre d'État contient d'ailleurs une directive claire visant à ne plus accorder, sauf pour les opérations collectives, d'aide aux opérations inférieures à 10 000 euros. Toutefois, il n'est pas exclu de regrouper plusieurs petites opérations si le maître d'ouvrage en est le même.

M. ROY confirme par ailleurs que le 11^{ème} programme instaure une solidarité marquée à l'endroit du monde rural. La grande majorité des redevances provient des agglomérations et sert pour une large part à financer des politiques s'adressant au monde rural, et ce à des taux très attractifs. Le 11^{ème} programme introduit en effet des aides à 70 % pour des travaux eau potable et assainissement dans les ZRR. Dans ce contexte, la position des grandes collectivités est légitime. La part des redevances retournée sous forme d'aides de l'Agence y est modeste. L'Agence souhaite cependant continuer à mener une politique partenariale dynamique avec les grandes collectivités, en particulier dans les domaines où celles-ci peuvent montrer l'exemple tels que l'innovation.

M. ROY indique en réponse à M. PAUL que le cadrage du Gouvernement prévoit bien la réforme en profondeur de la redevance pollution domestique et collecte pour qu'elle prenne en compte, d'ici à la fin du 11^{ème} programme, le flux polluant rejeté par les agglomérations en accompagnement de la suppression de la prime d'épuration. Un projet de texte devrait être présenté dans le cadre de la Loi de Finances 2021.

Enfin, M. ROY souligne que les contrats passés avec les collectivités permettront de donner une vision amont sur les projets. Cette vision permettra à l'Agence d'instruire plus rapidement les dossiers au moment de leur soumission.

M. BONNETAIN remercie le M. le Président, M. le Directeur général et M. le Préfet de Région pour l'action réalisée depuis la séance du 6 juillet, lors de laquelle les membres du comité de bassin ont exprimé une vraie colère. Le contexte n'en est pas moins difficile.

La pression sur les usagers devrait augmenter en contrepartie de la baisse des financements. En dépit de ce contexte difficile, M. BONNETAIN votera le 11^{ème} programme, lequel permet de conforter le rôle de l'Agence de l'eau et celui des structures locales.

M. ALPY souligne que les financements de la Banque des Territoires seraient *a priori* fléchés vers le petit cycle et non vers la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

M. VIOSSAT considère que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, s'il a débuté, nécessitera du temps. Il conviendrait d'accorder des dérogations lorsqu'une programmation est réalisée. Dans ce domaine, M. VIOSSAT propose à l'Agence de privilégier une contractualisation qui permette le financement des petites communes.

M. GIRARD estime que les avancées obtenues sont le résultat d'une action d'ensemble ayant montré son efficacité. Les membres du comité de bassin doivent être lucides. Dans un monde devenu beaucoup plus dur, le vote positif de M. GIRARD sera un vote de raison. Dans ce monde plus dur, la vigilance et la solidarité sont nécessaires. Il est important d'éviter d'opposer la ruralité et l'urbain, l'amont et aval.

M. ROY précise que le 11^{ème} programme donne une priorité aux actions incluses dans les contrats supracommunaux. Donner la priorité ne revient pas à donner l'exclusivité. Des aides pourront donc encore être apportées aux petites communes rurales dans le respect des enveloppes disponibles. Progressivement, avec la conclusion des contrats, ceux-ci seront privilégiés. M. ROY ajoute que les actions incluses dans les contrats peuvent en outre être placées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Mme BENEDETTI votera le 11^{ème} programme, mais estime que le verre est à moitié plein. La région PACA reste mobilisée et continuera à faire preuve de vigilance, Bercy ayant tendance à remettre régulièrement à l'ordre du jour ses idées saugrenues.

M. LIME constate que les représentants de l'État que sont les Préfets ont invariablement tendance à mettre en avant l'endettement de la France. Les acteurs publics sont invités à tenir leurs objectifs, ce que l'État ne fait pas. M. LIME pense que Bercy a gagné. Au mois de juillet, le comité de bassin se fixait une ligne jaune, supprimer le plafond mordant. Celui-ci est maintenu, tout comme les prélèvements sont confirmés. L'austérité demeure, même si elle est répartie de manière plus équitable. Alors que les trois quarts des départements français sont en restriction de sécheresse, il est scandaleux de devoir voter une baisse des crédits de l'Agence de l'eau. Pendant l'été, le Doubs a disparu sur 15 kilomètres. C'est dans ce contexte que la diminution des aides pour le grand cycle de l'eau doit être annoncée. Les usagers vont, en outre, devoir subventionner la baisse du prix du permis de chasse. Cette ponction sur l'argent de l'eau est intolérable.

M. LIME ne souhaite pas opposer le rural et l'urbain. Jusqu'à présent, le monde urbain récupérait 1 euro pour 2 euros payés. Cette forme de solidarité, parfaitement légitime, n'a jamais été remise en cause. Au terme du 11^{ème} programme, le monde urbain récupérera sans doute 1 euro pour 4 euros versés. Les territoires urbains comptent, comme les territoires ruraux, des populations fragiles. Le déséquilibre instauré est intolérable.

Dans ces conditions, M. LIME s'abstiendra.

M. LANÇON souscrit aux propos de M. HERRISSON. Il qualifie ensuite le plafond mordant d'absurdité. L'augmentation de la consommation d'eau pourrait donc conduire à une augmentation des recettes de l'État et non pas à celles de l'Agence.

M. LANÇON milite par ailleurs pour la montée en puissance des dispositifs de collecte et de réutilisation des eaux pluviales, notamment en toiture.

M. BRES souligne que les communes des Hautes-Alpes sont très peu nombreuses à exercer les compétences eau et assainissement. Ces communes contractualiseront avec l'EPCI. M. BRES apprend avec satisfaction qu'elles pourront alors continuer à bénéficier des aides de l'Agence.

M. BOUILLON observe que les financements proviennent toujours de la contribution des citoyens et des usagers, quelle que soit la forme de prélèvement retenue. Il a été dit que l'État ne respectait pas ses engagements, alors qu'il s'apprête à engager un vaste plan d'économies et de réduction de ses effectifs à l'horizon 2022. Il sera difficile de faire entendre aux organisations syndicales que ces efforts seraient trop peu importants.

L'Agence est un établissement administratif et non un établissement industriel et commercial. C'est pourquoi le conseil d'administration est présidé par le représentant de l'État qu'est le Préfet.

M. BOUILLON comprend les inquiétudes des maires et sait leurs difficultés. Il relayera ces difficultés auprès du Gouvernement.

Enfin, M. BOUILLON souligne que le prélèvement de l'État réalisé en 2018 est inférieur à ce qu'il était en 2014.

M. ROY confirme que le prélèvement total de l'État est bien orienté à la baisse par rapport à la situation constatée entre 2013 et 2021. Le plafond mordant constitue certes une nouveauté, mais le prélèvement de l'État diminue. Ce prélèvement peut être contesté sur le fond, mais il n'est pas en augmentation.

M. BERNARD tient à rappeler que l'augmentation de la RPD de 50 millions d'euros au niveau national conduit à une hausse de 35 % des redevances pour le monde agricole. Seuls les agriculteurs français paient cette redevance, alors qu'ils s'inscrivent dans un marché ouvert. Si l'usage de cette contribution doit permettre à la profession d'avancer, M. BERNARD demande que des points réguliers soient effectués pour s'en assurer. Cette contribution doit aller à l'agriculture. Si l'Agence a besoin de conseils, les Chambres d'agriculture pourront sans peine l'orienter.

M. CABROL représente les conchyliculteurs et les pêcheurs et s'inquiète de l'organisation des mouillages, les élus, aidés de l'État, ayant tendance à confondre organisation et généralisation des mouillages.

M. GROS considère que l'aide au maintien de l'agriculture biologique devrait être considérée comme un service environnemental. Par ailleurs, l'aide aux matériels agricoles est particulièrement complexe, à tel point que les exploitants y renoncent souvent.

M. LAVRUT estime que les avancées obtenues par l'Agence restent insuffisantes, mais permettent de disposer d'une certaine marge de manœuvre. Il remarque à son tour que les dossiers de demande d'aide dans le domaine agricole sont parfois trop complexes et n'incitent pas les exploitants à s'engager dans tel ou tel dispositif. L'animation Écophyto II doit être définie de telle sorte à inciter les exploitations à s'engager. M. LAVRUT partage l'opinion de M. GROS sur la complexité des dossiers d'aide aux matériels. De nombreuses démarches sont abandonnées du fait de cette complexité. Il serait souhaitable que les différents acteurs publics s'associent pour proposer un dispositif simplifié et accompagnent les demandeurs.

M. CLEMENCIN s'exprime pour les usagers domestiques, lesquels supportent 86 % des redevances inscrites au 11^{ème} programme. Il regrette que l'Agence ne tire pas les conclusions de la position de la Cour des comptes, laquelle s'est prononcée pour une

réduction de la part supportée par les usagers domestiques. M. CLEMENCIN estime que la redevance pollution diffuse, que d'aucuns jugent trop élevée, est en réalité beaucoup trop faible. Pour 5 euros de redevance, l'exploitant peut, avec 1 kilo de pesticide, polluer 1 million de m³ à raison de 0,1 microgramme par litre. Le principe d'équité n'est pas appliqué. Les aides au petit cycle accusent une baisse de 22 %, alors que le montant total des aides diminue de 13 %.

M. IRRMANN représente les personnels et remercie tous ceux ayant œuvré pour la défense de la politique de l'eau et des Agences. Lors du conseil d'administration, les représentants du personnel ont voté contre l'énoncé du programme. Le réchauffement climatique va au-delà des prévisions les plus pessimistes du GIEC. L'eau est la première impactée par le réchauffement climatique. Or le budget général de l'Agence de l'eau diminue entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme. Les moyens en personnels se réduisent de manière importante. M. IRRMANN considère donc que la politique de l'eau doit être amplifiée plutôt que réduite.

Le risque de fusion des Agences a été repoussé, mais un important chantier de mutualisation sera mis en place. Les Agences gagneront en efficacité, mais M. IRRMANN craint d'y voir les prémices d'une fusion d'ici à la fin du 11^{ème} programme.

M. SADDIER souhaite une nouvelle fois exprimer son attachement aux personnels de l'Agence, dont le travail de qualité est reconnu. Les motifs ayant conduit au vote négatif des représentants du personnel au sein du conseil d'administration ont été parfaitement compris.

M. SADDIER se permet toutefois d'observer que M. le Premier Ministre a clairement affirmé que la gestion de l'eau par grand bassin versant n'était pas remise en cause.

M. SADDIER ajoute que les différentes parties prenantes, dont M. le Préfet de Région, se sont engagées à tendre vers une simplification des modes de fonctionnement. Les demandeurs seront d'autant en plus en position d'obtenir des efforts de la part des services instructeurs qu'ils leur présenteront des dossiers robustes et qu'ils seront en mesure de tenir leurs engagements en termes de délais de réalisation. Toutes les énergies doivent aller dans le même sens et permettre à l'Agence d'utiliser effectivement l'intégralité des crédits inscrits au 11^{ème} programme.

M. SADDIER fait ensuite savoir à M. le Préfet de Région que la suppression des opérations collectives aurait été inconcevable à ses yeux. Lorsqu'elles sont mises en place et qu'elles fonctionnent, ces opérations collectives changent un territoire. M. SADDIER entend l'injonction du Gouvernement et sait que M. le Directeur général de l'Agence est nommé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. La lettre de cadrage s'impose donc à l'Agence. M. SADDIER considère que le seuil dérogatoire de 5 000 euros pour les dossiers déposés dans le cadre d'une opération collective procède d'une discussion intelligente. Dans le fonctionnement des contrats, un accord a en outre su être trouvé pour adapter au niveau local de l'ordre de 10 % des montants accordés. Là encore, la mesure procède d'une forme d'intelligence collective.

1. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE SUR L'ÉNONCÉ DU 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

Le comité de bassin Rhône Méditerranée émet un avis conforme sur le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la majorité (1 vote contre et 8 abstentions).

La délibération n°2018-10 - AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR L'ENONCE DU 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - est adoptée.

2. AVIS CONFORME DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE SUR LES TAUX DE REDEVANCES DES ANNÉES 2019 A 2024

Le comité de bassin Rhône Méditerranée remet un avis conforme sur les taux de redevances des années 2019 à 2014 à la majorité (2 votes contre et 6 abstentions).

La délibération n°2018-11 - AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR LES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2019 A 2024 – est adoptée.

III. PRÉPARATION DU SDAGE 2022-2027 : ADOPTION DES PROJETS DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES

M. ROY indique que la synthèse des questions importantes devant guider l'élaboration du SDAGE 2022-2027 sera soumise à la consultation du public à compter du mois de novembre 2018.

Mme ASTIER-COHU précise que ces questions ciblent les problèmes se posant dans la trajectoire d'atteinte du bon état et de l'équilibre de la ressource en eau. Ces problèmes doivent trouver des réponses dans le SDAGE à venir. Le document s'adresse en priorité aux acteurs de l'eau et non au grand public.

M. SADDIER ouvre le débat.

M. FRAGNOUD estime important de veiller à un équilibre entre les aspects économiques et l'environnement. Les acteurs économiques ne sont pas nécessairement favorables à l'augmentation du plafond mordant, dans la mesure où cela conduirait à un renforcement de la pression fiscale dans sa globalité. M. FRAGNOUD suggère par ailleurs d'approfondir la réflexion relative à la production de valeur économique à partir de l'eau.

M. CASTAING estime que l'approche repose trop sur les risques et insuffisamment sur l'évaluation directe. Il a l'impression que les incidences naturelles sont trop peu prises en compte dans l'état des lieux présenté. Enfin, M. CASTAING approuve les propos de M. FRAGNOUD concernant la prise en compte des questions économiques.

M. SADDIER met le rapport aux voix.

La délibération n°2018-12 - PREPARATION DU SDAGE 2022-2027 : PROJETS DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES- est adoptée à l'unanimité.

Messieurs SADDIER et BOUILLON quittent la séance.

IV. AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LES DOCUMENTS DU 2^{ème} CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

M. MATHIEU indique que le 2^{ème} cycle de la Directive inondation porte une approche « macro-gémapienne » en intégrant les problématiques d'inondation et de gestion qualitative et quantitative de l'eau. Lors du 1^{er} cycle, le comité de bassin a pu s'approprier les subtilités de la directive dans les domaines de la gouvernance et de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation. Toutes les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont été approuvées, copilotées par l'État et les collectivités locales. Le 2^{ème} cycle s'ouvre sur une phase de maturation et d'adaptation.

Mme MICHAUD précise que les plans de gestion du risque inondation (PGRI) fixent des objectifs et des dispositions généraux, ainsi que des objectifs et dispositions spécifiques aux territoires à risque important (TRI). Ces objectifs et dispositions spécifiques sont déclinés localement au travers des SLGRI. En amont de l'élaboration du PGRI, des documents préparatoires ont été établis. Ces documents sont en cours de révision.

La préparation du 2^{ème} cycle de la directive compte 4 grandes étapes devant mener à l'adoption, au mois de décembre 2021, du PGRI 2022-2027. La présentation de ce jour porte sur la 1^{ère} étape, consacrée à l'actualisation des PRI et des TRI, ainsi qu'à l'élaboration des questions importantes et des programmes de travail. Chacune des 4 grandes étapes fait intervenir les différentes parties prenantes et requiert un avis du comité de bassin.

Au niveau national, il a été décidé de ne revoir ni les modalités de calcul ni les données d'entrée de l'évaluation préliminaire du risque d'inondation. Seul un addendum est proposé pour mettre à jour certains éléments relatifs au bassin et intégrer la présentation des derniers événements marquants. Il est également proposé de stabiliser la liste des TRI, aucun nouveau TRI n'ayant été proposé. Une seule modification est apportée, la commune de Marseillan changeant de TRI. Ce changement a recueilli l'avis favorable du TRI d'origine et du TRI d'arrivée.

Mme VIGNON souhaiterait que le risque de remontée de nappe soit mieux pris en compte. Elle demande que les effets du changement climatique soient mieux intégrés au travers notamment du dimensionnement des bassins d'orage. Enfin, il serait souhaitable que le rôle des karsts soit cerné de manière plus précise.

M. PULOU s'étonne que les données d'entrée demeurent inchangées, alors que le changement climatique commence à produire ses effets.

M. PAUL constate que le périmètre et les délais sont inchangés et propose que le PGRI constitue un volet du SDAGE.

M. CASTAING se réfère à la QI3, relative à l'intégration des enjeux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation. La formulation pourrait être inversée et posée de manière réflexive.

M. MATHIEU comprend que M. PAUL souhaite avancer rapidement, mais observe que l'intégration absolue n'a pas encore été envisagée au niveau national.

M. MATHIEU note en réaction à la remarque de M. CASTAING que le risque d'inondation peut avoir un impact important sur les activités humaines et sur la qualité des milieux. Inversement, une trame turquoise bien préservée permet d'amortir la puissance d'une crue.

M. MATHIEU indique à Mme VIGNON que la concertation pourrait faire ressortir de nouveaux éléments qu'il conviendrait de faire apparaître dans les futurs documents.

Enfin, M. MATHIEU précise que si les entrées sont inchangées, les conclusions sont loin d'être écrites à l'avance.

L'annexe 1 – calendrier et programme de travail du 2^{ème} cycle de la directive inondation - recueille un avis favorable du comité de bassin

L'annexe 2 – addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) 2011 - recueille un avis favorable du comité de bassin

L'annexe 3 – synthèse des questions importantes en matière de gestion des risques d'inondation - recueille un avis favorable du comité de bassin

La délibération n°2018-13 - AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LES DOCUMENTS DU 2EME CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 52.

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 142/165 (94 présents et 48 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS : (PARLEMENTAIRES - REGIONS – DEPARTEMENTS – COMMUNES, EPTB, ...)

(36 présents et 20 pouvoirs : **56 voix**)

Présents :

- **M. ALIBERT Christian**, Maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- **M. ALPY Philippe**, conseiller départemental du Doubs
- **M. BARRAL Claude**, conseiller départemental de l'Hérault,
- **Mme BEGUET Marie-Jeanne**, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- **Mme Mireille BENEDETTI**, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **M. BERGER Bernard**, maire de St Georges-les-Bains
- **Mme BLANC Geneviève**, conseillère générale du Gard
- **M. BLUY Jean-Marc**, adjoint au maire d'Avignon
- **M. BONNETAIN Pascal**, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- **M. BRES Jacques**, conseiller départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- **Mme BRUNEL-MAILLET**, conseillère départementale de la Drôme,
- **M. BUIS Bernard**, maire de Lesches en Diois
- **Mme CARLETTI Raymonde**, Maire de La Martre
- **M. CAVALLIER François**, conseiller départemental du Var
- **Mme CRESSENS Annick**, conseillère départementale de la Savoie
- **M. ESPITALIER Jacques**, maire de Quinson
- **M. FORISSIER Michel**, Sénateur du Rhône
- **Mme GALABRUN-BOULBES**, vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
- **M. GINIES Alain**, conseiller départemental du canton de Peyriac-Minervois
- **M. GIRARD Dominique**, conseiller départemental de la Côte d'Or
- **M. GRAS Frédéric**, délégué du SMAGE des Gardons
- **M. HERISSON Pierre**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. ILHES Pierre-Henri**, président du SMMAR
- **M. LANÇON Jacques**, conseiller délégué de la ville de Lons-le-Saunier
- **Mme LANGEVINE Agnès**, vice-présidente du conseil régional Occitanie,
- **M. LIME Christophe**, adjoint au Maire de Besançon
- **Mme Christine MALFOY**, Conseillère départementale de l'Ardèche
- **M. MASSON Jean-Luc**, adjoint au maire d'Arles (13)
- **M. MAYOUSSIER Christophe**, vice-président de Grenoble Alpes Métropole
- **M. PAUL Hervé**, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- **Mme PETEX Christelle**, adjointe au Maire de Reignier-Esery
- **M. REAULT Didier**, adjoint au maire de Marseille
- **M. SADDIER Martial**, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. VIOSSAT Marc**, conseiller départemental des Hautes-Alpes
- **M. VITEL Philippe**, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **M. WIGT Yves**, président du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)

Membres du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- **M. ABBEY Joël**, maire de Pontailier S/ Saône, a donné pouvoir à M. GIRARD
- **M. AUDIBERT-TROIN Olivier**, Président du syndicat mixte de l'Argens, a donné pouvoir à Mme BENEDETTI
- **M. BADENAS Jean-Noël**, président de l'EPTB Orb-Libron a donné pouvoir à M. CARLETTI
- **Mme BAUDE Véronique**, conseillère départementale de l'Ain a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. BERNIGAUD Roland**, Membre du comité syndical de l'EPTB Saône Doubs, a donné pouvoir à M. GIRARD
- **M. CLIQUE François**, adjoint au Maire de Canet en Roussillon, a donné pouvoir à Mme CARLETTI
- **M. COLIN Jean-Paul**, Vice-président du Grand-Lyon Métropole, a donné pouvoir à M. WIGT
- **M. CROZE Jean-Claude**, maire de Brison Saint-Innocent, a donné pouvoir Mme PETEX
- **M. CURTAUD Patrick**, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à M. WIGT
- **M. DANTIN Michel**, maire de Chambéry, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. D'ETTORE Gilles**, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. BARRAL
- **Mme DURNERIN Christine**, conseillère municipale de la ville de Dijon a donné pouvoir à M. HERISSON
- **M. FOREL Bruno**, président de SM3A, a donné pouvoir à M. SADDIER
- **M. GRANJON Daniel**, vice-président du Pays de Montbéliard agglomérations, a donné pouvoir à M. BARRAL
- **Mme MAISTRE Isabelle**, Adjointe au Maire de la Ville de Bourg en Bresse, a donné pouvoir à Mme BLANC
- **M. MARNEZY Alain**, maire d'Aussois, a donné pouvoir à Mme PETEX
- **M. PERSIN Alain**, maire d'Ambérieux d'Azergues (69, a donné pouvoir à Mme BLANC
- **Mme POLLARD-BOULOGNE Annie**, maire de Saint Bazille, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- **Mme SAEZ Patricia**, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à M. FORISSIER
- **Mme VINCENOT martine**, déléguée du syndicat Intercommunal des eaux du Sud Valentinois, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Présents :

- **M. BERNARD André**, président de la Chambre départementale d'agriculture de Vaucluse
- **M. BLANCHET Jean-François**, directeur général du groupe BRL
- **M. BOUCHER Benoît**, responsable environnement Gambro Industries
- **M. CABROL Jean-Christophe**, vice-président du comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée
- **M. CAILLEBOTTE Philippe**, Vice-Président du Comité régional Auvergne Rhône-Alpes de Canoë-KayaK,
- **M. CASTAING Patrick**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. CHANUSSOT Samuel**, Membre de la Chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire
- **M. CLEMENCIN Gérard**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. COSTE François**, Membre de l'UNAF Rhône Alpes
- **M. COURJARET Cyril**, Directeur Régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux
- **Mme CUBADDA Béatrice**, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures
- **M. DE BALATHIER Jean**, directeur COOP de France Rhône-Alpes Auvergne Agrapole
- **M. D'YVOIRE Henry**, Vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. Gilles DENOSJEAN**, représentant CESER Bourgogne Franche Comté
- **M. DESTAINVILLE Dominique**, société GRAP SUD
- **M. DIVET Eric**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- **M. DUCHAMP Stéphane**, directeur usine Miribel de la société Proverbio,
- **M. DURANDEUX Jean-Paul**, président de la SCA Les Collines de Bourdic
- **M. ESPAGNACH André**, association environnement industrie
- **M. FAURE Jean-Louis**, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- **M. FERREOL Gérard**, président Environnement industrie (13) a donné à M. BOISSELON
- **M. FORESTIER Nicolas**, Association ASSECO-CFDT de l'Hérault
- **M. FRAGNOUD Jean-Marc**, membre de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes (69)
- **M. FURMINIEUX René-Pierre**, CESER Auvergne Rhône-Alpes,
- **M. GABETTE Vincent**, directeur coordination de l'eau à EDF
- **M. GONZALEZ Yves**, président de la FDPPMA de l'Aude
- **M. GROS Yves**, vice-président Bio de Provence
- **M. GUILLAUD Gérard**, président de la FDPPMA de Savoie
- **M. GUIRAUD Jacques**, administrateur de l'association locale UFC Que Choisir de Marseille
- **M. LAVRUT François**, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- **M. PATIN Bernard**, Fédération nature environnement PACA (13)
- **M. PAYAN Jacques**, délégué régional UFIP PACA
- **M. PIN Frédéric**, Président de l'Association Interdépart. des Pêcheurs Professionnels de la Saône et du Haut-Rhône
- **M. POUPET Jean-Christophe**, responsable du bureau écorégional Alpes WWF Lyon
- **M. PULOU Jacques**, délégué de FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes
- **M. RAYMOND Jean**, administrateur de CPEPESC de Franche-Comté
- **M. ROSSI Luc**, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône
- **M. ROUSTAN Claude**, président de la FDPPMA des Alpes de Haute Provence
- **M. ROYANNEZ Jean-Pierre**, Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Drôme
- **M. TERMET Jérôme**, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie,
- **Mme VIGNON Cathy**, déléguée France Nature Environnement en Languedoc-Roussillon

Membres du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- **M. BEAL Michaël**, Président du syndicat des pisciculteurs du Sud Est, a donné pouvoir à M. CABROL
- **M. BESSON Jean-Paul**, Président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- **M. BOISSELON Alain**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir M. GABETTE
- **M. DOAT Marc**, président de la FDPPMA Ardèche, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
- **M. DUMAS André**, directeur délégué STMicroelectronics SAS, a donné pouvoir M. PAYAN
- **M. FAUCHON Loïc**, directeur Président directeur général de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE
- **M. JEAMBAR Patrick**, administrateur d'Ahlstrom Specialities, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. JORDA Claude**, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- **M. LASSERRE Gérard**, directeur général de GEMDOUDS SAS, a donné pouvoir à M. CASTAING
- **M. MOLINERO Jean-Claude** Président du CRPMEM PACA a donné pouvoir à M. CABROL
- **M. PELLOUX Jean-Luc**, membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (05), a donné pouvoir à M. BERNARD
- **M. VAUBOURD Denis**, responsable environnement d'Europe Groupe SOLVAY a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- **M. VERGOBBI Bruno**, directeur Général de la Société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. BLANCHET

Présents :

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Stéphane BOUILLON
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, **déléguee de bassin**, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, **DREAL Auvergne Rhône-Alpes** est représenté par M. Christophe CHARRIER
- Le directeur de la DREAL Occitanie est représenté par M. Gabriel LECAT
- La commissaire à l'aménagement des Alpes, est représentée par M. Michel DELMAS
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Arnaud JULLIAN
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Philippe RIOU
- Le directeur de la DRDJSCS Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. BICHAT
- Le directeur général du BRGM, est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- Le directeur de VNF est représenté par M. Olivier NOROTTE
- Le directeur général d'IRSTEA, est représenté par M. BOISTARD
- La directrice du Grand Port maritime de Marseille est représentée par Mme Magali DEVEZE
- Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur de l'Office national des Forêts (ONF) est représenté par M. Hervé HOUIN
- Le directeur national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est représenté par M. Patrick POYET

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le préfet de la région Occitanie, a donné pouvoir à la DREAL Occitanie
- Le préfet de la région PACA, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet maritime pour la Méditerranée a donné pouvoir au SGAR Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Grand-Est, a donné pouvoir à la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL PACA, a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DRAAF Occitanie a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur de la DIRM a donné pouvoir à la DREAL Occitanie Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur d'IFREMER a donné pouvoir à l'ONF
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à l'AFB
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir à l'Adjoint au délégué de bassin de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Le directeur du parc des Ecrins, a donné pouvoir à l'ONCFS
- Le directeur du parc naturel marin du golfe du Lion a donné pouvoir à l'agence française pour la biodiversité (AFB)
- Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations a donné pouvoir à l'ONF

ASSITAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée
M. Bernard FANTI, président de la commission relative aux milieux naturels (CRMNa)